



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
. 34490 MURVIEL LES BEZIERES

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 13 février 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'actualisation des indemnités des élu(e)s
2. Délibération d'actualisation de la majoration des indemnités des élu(e)s
3. Renouvellement du bail Commune/Pizzaloea (local impasse de la poste)
4. Convention Centre De Gestion prévention des risques professionnels
5. Contrat avec bureau de contrôle vérifications périodiques des installations électriques, alarme incendie des bâtiments communaux et équipements sportifs
6. Centre De Gestion proposition de convention dispositif signalement victime de violence, harcèlement.... décision à prendre
7. Avancement de grade au 01/04/2025 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
8. Délibération remboursement visite médicale poids lourds aux agents techniques
9. Subvention Calendreta école LO GARRIC
10. Subvention façade Mme MERTENS Audrey
11. Commune
 - a Compte Financier Unique
 - b Affectation des résultats
12. Aire de lavage
 - a Compte Financier Unique
 - b Affectation des résultats
13. Projet d'acquisition d'un morceau de terrain à la distillerie (SIVU gendarmerie)
14. Convention de mise à disposition provisoire d'un cabinet médical à l'Audioprothésiste
15. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 06/02/2025

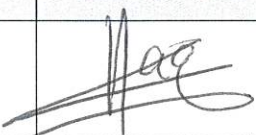
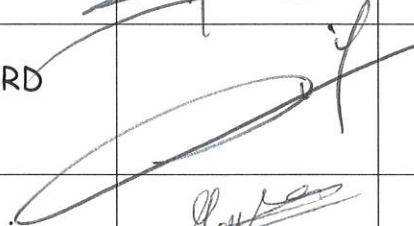
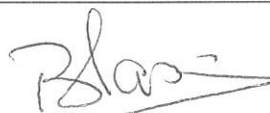
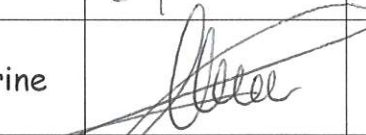
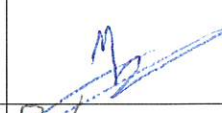
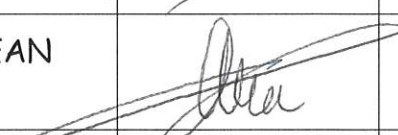
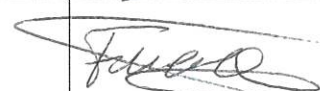
Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

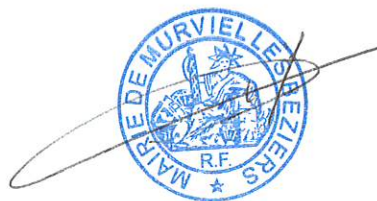
Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 13/02/2025

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués	18 voix pour
2	Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués	18 voix pour
3	Renouvellement convention de mise à disposition d'un local situé 6 impasse de la Poste	18 voix pour
4	Convention avec le CDG34 Prévention des risques professionnels	18 voix pour
5	Contrat avec bureau de contrôle, Installations électriques, sportives, alarmes incendie	18 voix pour
6	Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34	18 voix pour
7	Avancement de grade au poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	18 voix pour
8	Remboursement de la visite du permis poids lourd pour les agents communaux	18 voix pour
9	Participation scolarité Escola Calandreta Lo Garric	18 voix pour
10	Subvention façade 10 rue Justin Albert Mme MERTENS Audrey	18 voix pour
11	Projet de CFU 2024 Commune et d'affectation de résultat, report du vote	18 voix pour
12	Projet de CFU 2024 Aire de lavage et d'affectation de résultat, report du vote	18 voix pour
13	Projet d'acquisition d'un morceau de terrain issu de la parcelle AC4 appartenant à la Ste coopérative de distillation	18 voix pour
14	Convention de mise à disposition provisoire d'un cabinet médical A Ste Clarté audition Occitanie	18 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 13/02/2025

OBJET :

Délibération fixant
le montant des
indemnités de
fonction du Maire,
des Adjoints et des
Conseillers
Municipaux
Délégués

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint suite à une démission en date du 04/07/2024 ;

VU les délibérations des 23/05/2020, 23/08/2022, 16/05/2024 fixant les indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoints et conseillers délégués)

Vu les arrêtés municipaux du 23/05/2020, portant délégation de fonctions à Mesdames GIL, MICHAUD et Messieurs JARLET, GUITTARD et MEROU, adjoints et Mme PUIG Conseillère municipale déléguée ;

Vu les arrêtés municipaux du 27/05/2024, portant délégation de fonctions à Mme FUENTES et M. BLASI, conseillers municipaux délégués ;

VU les arrêtés municipaux du 28/05/2024 portant délégation de Messieurs BATALLLO et SOULIER conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté municipal du 16/07/2024 portant délégation de fonction à Mme PUIG, adjointe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3100 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 3100 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

Décide avec effet au 14/02/2025, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1^{er} adjoint : 16.97% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 16.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Conseiller Municipal délégué : 4.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} Conseiller Municipal délégué : 4.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3^{ème} Conseiller Municipal délégué : 4.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 4^{ème} Conseiller Municipal délégué : 4.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Précise que les variations des bases de calculs suivront les augmentations de traitement de la Fonction Publique Territoriale

De transmettre la présente délibération et le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil, ci-annexé au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Signature du secrétaire de séance :



Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 034-213401789-20250213-1_130225-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°1-13-02-2025

TABEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONS	NOM PRENOMS	TAUX APPLIQUES	MONTANTS BRUTS MENSUELS EN €
MAIRE	HAGER SYLVAIN	51.6 %	2121.03
ADJOINTE	GIL MARTINE	16.97 %	697.61
ADJOINT	JARLET ALAIN	16.97 %	697.61
ADJOINTE	MICHAUD SANDRINE	16.97 %	697.61
ADJOINT	GUITTARD JEAN-MICHEL	16.97 %	697.61
ADJOINTE	PUIG CHRISTINE	16.97 %	697.61
ADJOINT	MEROU NICOLAS	16.97 %	697.61
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	FUENTES MARIE-EVELYNE	4.24 %	174.40
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BLASI FREDERIC	4.24 %	174.40
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BATALLO ALAIN	4.24 %	174.40
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	SOULIER GUILLAUME	4.24 %	174.40

Le Maire
HAGER Sylvain



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 13/02/2025

OBJET :

Délibération fixant
la majoration des
indemnités de
fonction du Maire,
des Adjoints et des
Conseillers
Municipaux
Délégués

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLA A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°1-13-02-2025 du 13 février 2025 fixant les taux d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués ;

Compte tenu que la Commune de Murviel les Béziers était chef-lieu de canton, il y aurait lieu, en application des articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT d'octroyer une majoration de 15% ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

Décide avec effet au 14/02/2025, de majorer de 15% (barème de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) le montant des indemnités octroyées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

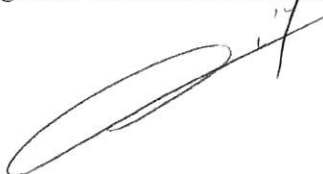
De transmettre la présente délibération et le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil, ci-annexé au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :





ANNEXE A LA DELIBERATION N°2-13-02-2025

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MAJOREES ALLOUEES
 AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONS	NOM PRENOMS	TAUX APPLIQUES	MAJORATION De 15%	MONTANTS BRUTS MENSUELS EN €
MAIRE	HAGER SYLVAIN	51.6 %	318.15	2439.18
ADJOINTE	GIL MARTINE	16.97 %	104.64	802.25
ADJOINT	JARLET ALAIN	16.97 %	104.64	802.25
ADJOINTE	MICHAUD SANDRINE	16.97 %	104.64	802.25
ADJOINT	GUITTARD JEAN-MICHEL	16.97 %	104.64	802.25
ADJOINTE	PUIG CHRISTINE	16.97 %	104.64	802.25
ADJOINT	MEROU NICOLAS	16.97 %	104.64	802.25
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	FUENTES MARIE-EVELYNE	4.24 %	26.16	200.56
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BLASI FREDERIC	4.24 %	26.16	200.56
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	BATALLO ALAIN	4.24 %	26.16	200.56
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	SOULIER GUILLAUME	4.24 %	26.16	200.56

Le Maire
HAGER Sylvain



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3- 13/02/2025

OBJET :

Renouvellement
Convention de mise
à disposition d'un
local situé 6
impasse de la Poste

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) - GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) - PUIG C. (procuration à F. BLASI) - MEROU N. - CHELLY S. - BATALLA A. - FUENTES M.E. - DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de la convention de mise à disposition du local situé 6 impasse de la poste à la Sté KHC Industrie (Restaurant Pizzaloo) représentée par Mme DURIN Daytona., pour y stationner en toute sécurité ses véhicules deux roues utilisés pour les livraisons.

Il indique qu'il y aurait lieu de renouveler cette convention dans les mêmes dispositions, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties 2 mois avant la date d'échéance et pour une participation mensuelle de 50 € (loyer).

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de renouvellement de signature d'une convention de mise à disposition du local située au n°6 Impasse de la Poste à Murviel les Béziers avec la Sté KHC Industrie (Restaurant Pizzaloo) représentée par Mme DURIN Daytona, pour y stationner les scooters de la pizzeria.

MAINTIENT le montant de la participation mensuelle (loyer) à 50 €/mois.

DIT que le renouvellement de la convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus, avec tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties 2 mois avant la date d'échéance.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4– 13/02/2025

OBJET :

Convention avec le
CDG 34
Prévention des
risques
professionnels

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Document Unique en partenariat avec la Commune de Murviel les Béziers.

Il indique que le Centre de Gestion a adopté une nouvelle convention « prévention des risques », allégée du dispositif de signalement qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Cette convention dont le montant de la participation forfaitaire pour la Commune de Murviel les Béziers est de 500 € / annuel concerne, la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels, soit plusieurs prestations, notamment : conseils, veille réglementaire, analyse et conseil sur les actions à mener, participation au réseau des référents de prévention et à la mission de prévention du CDG34).

D'autres prestations pourront être proposées hors forfait, accompagnement à la carte par les agents de la mission du CDG 34 (risques psycho sociaux, document unique et mise à jour, mise à disposition d'un ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection)...avec un coût de 250 € à la ½ journée.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5- 13/02/2025

OBJET :

Contrat avec bureau
de contrôle
Installations
électriques,
sportives, alarmes
incendie

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été effectuée auprès des bureaux de contrôle pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments, des équipements sportifs et des alarmes incendie de la Commune.

Il précise que 37 points sont concernés par ces contrôles.

Il indique qu'après consultation, auprès de deux bureaux de contrôle, il est constaté :

Qualiconsult : pas de réponse
SOCOTEC : 5670 € TTC

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

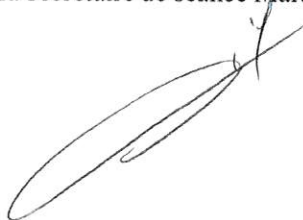
DECIDE de retenir la proposition de SOCOTEC pour un montant de 5670 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6– 13/02/2025

OBJET :

Adhésion à la
mission signalement
des actes de
violence, de
discrimination, de
harcèlement et
d'agissements
sexistes proposé par
le CDG34

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLA A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7- 13/02/2025

OBJET :

Avancement de
grade au poste
d'adjoint
administratif
principal 2° classe

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2° classe au 01/04/2025.

Il indique qu'il y aurait lieu, à cet effet, de créer le poste d'adjoint administratif Principal 2° classe et la suppression du poste d'adjoint administratif au 01/04/2025.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe au 01/04/2025 et la suppression du poste d'adjoint administratif.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

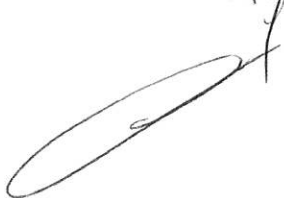
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8– 13/02/2025

OBJET :

Remboursement de
la visite du permis
poids lourd pour les
agents communaux

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

VU le Code de la route, articles R226-1 à R226-4, chapitre VI : organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Considérant que les agents territoriaux sont soumis à une visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourd et que les honoraires du médecin agréé ne sont pas pris en charge par l'Assurance maladie,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de rembourser le contrôle médical aux agents, si le permis Poids Lourds est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de rembourser la visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement du permis poids lourds aux agents territoriaux, dont le permis poids lourds est demandé pour l'exercice de leurs fonctions.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9 – 13/02/2025

OBJET :

Participation scolaire
Escola Calandreta LO
GARRIC

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire précise que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane peut bénéficier d'une contribution de la Commune de Murviel les Béziers, sous réserve d'accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE la participation financière à l'Ecole primaire « Escola Calandreta Lo Garric » de Béziers selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour un enfant de Murviel les Béziers.

DIT que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour chaque élève de Murviel les Béziers soit, 58 euros / élève.

AUTORISE le Maire à signer la convention de forfait communal,

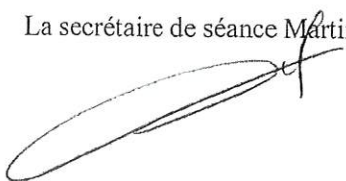
CHARGE M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 13/02/2025

OBJET :

Subvention Façade
10 rue Justin Albert
MERTENS Audrey

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération n° du 17/01/2025 renouvelant l'opération « Façades » pour l'année 2025. (Subvention de 50 % plafonnée à 1525 €)

Il indique que la façade de l'immeuble situé 10 rue Justin Albert appartenant à Mme. MERTENS Audrey a été réhabilitée en toute conformité pour un montant de 4851 euros TTC et qu'il y aurait lieu de lui verser la subvention de 50 % plafonnée à 1525 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **1525 €**, à Mme. MERTENS Audrey pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble situé 10 rue Justin Albert à MURVIEL LES BEZIERS.

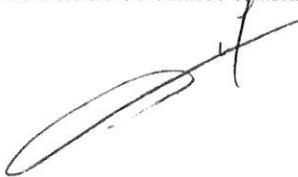
DIT que les crédits seront prévus au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11 – 13/02/2025

OBJET :

Projet de CFU 2024
Commune et
d'affectation des
résultats

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, que le CFU (Compte Financier Unique) n'est pas encore définitif, compte tenu des échanges de flux entre la Direction des Finances Publiques et la Commune.

Il propose de reporter sa présentation et son vote lors de la prochaine séance du 13 mars 2025.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE de voter le CFU 2024 de la Commune lors du prochain Conseil.

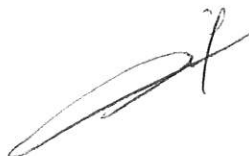
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 13/02/2025

OBJET :

Projet de CFU 2024
Aire de Lavage et
d'affectation des
résultats

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, que le CFU (Compte Financier Unique) de l'Aire de Lavage n'est pas encore définitif, compte tenu des échanges de flux entre la Direction des Finances Publiques et la Commune.

Il propose de reporter sa présentation et son vote lors de la prochaine séance du 13 mars 2025.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

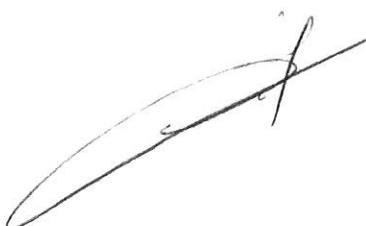
DECIDE de voter le CFU 2024 de l'Aide de Lavage lors du prochain Conseil.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13 – 13/02/2025

OBJET :

Projet d'acquisition
d'un morceau de
terrain issu de la
parcelle AC n°4
appartenant à la Sté
coopérative de
distillation

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. – DUMONT M. – PAMPRUN B. – BARO C. (procuration à MEROU N.) – VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle Caserne de Gendarmerie, il y aurait lieu de prévoir, à proximité, l'aménagement d'un espace pour l'installation de conteneurs de tri sélectif.

Il indique que cette aire de tri sélectif permettrait une utilisation mutualisée par les habitants du quartier.

Il propose de solliciter l'acquisition d'un morceau de terrain issu de la parcelle cadastrée section AC n°4 à la Sté coopérative de distillation, pour l'installation des conteneurs de tri sélectif.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

CHARGE le Maire de contacter le propriétaire afin d'entamer les démarches d'acquisition de ce morceau de terrain.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14 – 13/02/2025

OBJET :

Convention de mise
à disposition
provisoire d'un
cabinet médical
A Sté Clarté
audition Occitanie

L'an deux mille vingt-cinq le 13 février à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. (procuration à PUCHE C.) – GUITTARD JM. (procuration à G. SOULIER) – PUIG C. (procuration à F. BLASI) – MEROU N. – CHELLY S. – BATALLLO A.– FUENTES M.E. – DURANDEU R - DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - DUMONT M. - PAMPRUN B. - BARO C. (procuration à MEROU N.) - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. – ROBIN F.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil, la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne poste à la Sté Clarté Audition Occitanie ;

Il indique que compte tenu, des visites réalisées sur ces locaux, pour un projet d'installation d'un restaurant, la Commune a demandé à M. DELOBELLE, Gérant de la Sté Clarté Audition Occitanie de quitter les lieux.

Il propose de lui mettre à disposition, provisoirement, jusqu'à la réalisation de son projet de construction d'un local professionnel, le cabinet médical, actuellement libre, en signant une convention de mise à disposition.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de convention de mise à disposition provisoire, du cabinet médical auprès de la Sté Clarté Audition Occitanie.

CHARGE M. le Maire, de la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :

